

# DELIBERATIONS

## REUNION DU 18 JANVIER 2022

Le 11 janvier 2022, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 18 janvier 2022 à dix-neuf heures.

Le 18 janvier 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme GUYOT Patricia, Mme Delphine LAINÉ, M. BOCHATON Thomas.

Absents : Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Mme Nadine SERVOZ-COCHARD), Mme JONET Hélène (pouvoir à Mme Delphine LAINÉ), M. GRAS Jean-François (pouvoir à M. Georges BLANC), M. BOCHATON Philippe (excusé), M. DUFFOUR Raphaël.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

A été nommée secrétaire : Mme Laure METRAL.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **I – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FETERNES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ET DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DU PAYS DE GAVOT DANS LE CADRE DE SA GESTION ADMINISTRATIVE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le souci d'assurer des services performants à la population, les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon et Vinzier se sont entendues afin de participer au financement des frais d'occupation des différents locaux et de l'agent mis à disposition, par la commune de Feternes, pour le centre de loisirs dans le cadre de sa gestion administrative.

La commune de FETERNES applique un forfait de 7 € par heure d'occupation des locaux (chauffage, électricité, entretien ...), et de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent communal. Ce coût est réparti par commune au prorata de la population INSEE de l'année n-1. La convention est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **II – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VINZIER – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ET DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS DU PAYS DE GAVOT**

Monsieur le Maire rappelle que dans le souci d'assurer des services performants à la population, les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon et Vinzier se sont entendues afin de participer au financement des frais d'occupation des différents locaux et de l'agent mis à disposition, par la commune de Vinzier, pour le centre de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La commune de VINZIER applique un forfait de 10 € par heure d'occupation des locaux (chauffage, électricité, entretien ...), et de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent communal. Ce coût est réparti par commune au prorata de la population INSEE de l'année n-1. La convention est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Après les vacances de février, les activités seront domiciliées, pour une durée de deux ans, sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais.*

### III – SERVITUDE DE PASSAGE

---

ENEDIS doit faire passer une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales n°1687 et 1676 – section B route de Montet.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude de passage.

La convention est conclue avec une indemnité unique et forfaitaire au profit de la commune de 60,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales n°1687 et 1676 – section B route de Montet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

### IV – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

---

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 décembre 2021, adressée par Maître Hillard-Manzi, notaire à Thonon-les-Bains, en vue de la cession moyennant le prix de 416 572 € (quatre cent seize mille cinq cent soixante-douze euros), d'une propriété sise à Larringes, cadastrée section B n°1895, 18 rue des artisans d'une superficie totale de 11 a 39 ca.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner modifiée reçue le 10 janvier 2022,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 14 janvier 2022,

Considérant la situation du tènement immobilier dans un secteur que le Conseil municipal envisage de restructurer à l'occasion d'un projet d'agrandissement de l'école implantée à proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir, par voie de préemption le bien situé Larringes, cadastrée section B n°1895, 18 rue des artisans d'une superficie totale de 11 a 39 ca,

Précise que la vente se fera au prix de 416 572 €, ce prix étant conforme au prix des Domaines, auquel il pourra être ajouté des frais de poursuite (environ 12 000 €) et de commission (environ 21 500 €),

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document pour mener à bien ce projet.

*Monsieur le Maire précise que des travaux d'aménagement devront être réalisés. Un programme d'études de 2 à 3 ans est à prévoir.*

### V – SYANE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – ENTREE SUD RD121

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74), réalise, dans le cadre de son programme 2021 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « enfouissement des réseaux secs – entrée sud RD121 ».

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 315 142.18 € et s'est engagé à verser au SYANE 74, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune, sur la base des 80% de ladite participation, soit 133 654.32 €.

Par courriel du 16 décembre dernier, le SYANE74 a transmis à la commune un nouveau tableau d'amortissement avec un taux d'emprunt de 0.69% au lieu de 1.90%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau tableau d'amortissement joint en annexe,

Approuve la fixation du taux d'intérêt à 0.69% pour l'opération « enfouissement des réseaux secs – entrée sud RD121 ».

### VI – GrDF – CONVENTION PARTICULIERE DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ

---

Monsieur le Maire expose que GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses clients particuliers et professionnels. Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, et poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de la consommation.

Le 25 février 2014, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec les services de GrDF afin de faciliter l'accueil sur le territoire de la commune de Larringes des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique. La durée de la convention avait été fixée à 20 ans et GrDF s'était engagé à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques. Par délibération du 2 mars 2021, le Conseil Municipal a déjà validé la mairie comme premier site d'implantation de l'équipement de télérelève. Il s'avère que cette implantation n'est pas suffisante et qu'un deuxième site doit être trouvé.

Les études poursuivies par GRDF ont permis de valider le stade comme deuxième site d'implantation de l'équipement de télérelève.

Dans ce cadre, GRDF propose la mise en place d'une convention particulière avec la commune de LARRINGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention particulière telle que proposée par GrDF, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Travaux en cours**

**RD121** : Les travaux d'enfouissement des réseaux secs sont en cours. Concernant le volet routier, le lancement de l'appel d'offre est prévu au 15 février 2022 pour une réalisation des travaux au printemps.

Madame Guyot indique qu'il serait judicieux de déplacer le feu des travaux et de le positionner au niveau du centre de secours. Une demande en ce sens sera transmise à l'entreprise en charge des travaux.

### **Révision du PLU**

Au cours des prochains mois, la commune va engager la révision du PLU, notamment pour tenir compte des préconisations de la charte d'application du SCOT.

### **Marché publics**

Le marché de services pour la réservation des places de la crèche a été lancé début janvier pour une nouvelle période de 5 ans.

Le marché de services pour la livraison des repas en liaison chaude au restaurant scolaire sera lancé au mois de mars pour une période d'un an renouvelable deux fois.

### **Personnel communal**

Des postes d'adjoints techniques sont vacants : deux postes aux services techniques et un poste au service périscolaire. Les procédures de recrutements sont en cours.

### **Tests antigéniques**

Un local de tests antigéniques pourrait être ouvert prochainement sur la commune.

Toutes les informations à ce sujet seront diffusées sur le panneau d'affichage et le site de la mairie.

Mme Nadine SERVOZ-COCHARD signale l'existence d'une maison où semblent s'entasser de nombreux déchets. Les services compétents seront saisis par Monsieur le Maire.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.